

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2023 à 20 heures30

Présents : STEYAERT Frank, DUBIEF Ludovic, MALUGANI Daniel, MONNIER Françoise, SASSARD Romain, VERPILLAT Sébastien, ZANCHI Geneviève, LANAUD Pascal

Excusés : ALLOMBERT BLANC Frédéric(pouvoir à SASSARD Romain), BULABOIS Christine (pouvoir à MALUGANI Daniel), GUENARD Hervé (pouvoir à STEYAERT Frank)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

Frank Steyaert évoque la mémoire de Monsieur Jean Balland, décédé le 8 juillet dernier et dont les funérailles ont été célébrées ce matin-même au cimetière de Soucia. Monsieur Jean Balland avait été membre du conseil municipal de Thoiria de 1995 à 2014 et maire de Thoiria de 2001 à 2008.

### **1 - Projet définitif de la Fruitière et demandes de subventions afférentes**

Le conseil prend connaissance du projet actualisé de rénovation de la Fruitière. Le conseil apporte des modifications notamment en ce qui concerne l'aménagement des combles (pour la création d'un appartement dans l'ancienne salle communale). Le conseil demande au maître d'œuvre d'en tenir compte.

### **2 - Porte latérale de l'église de Soucia et escalier de la chaire**

Le conseil prend connaissance d'un nouveau devis présenté par l'entreprise Sébastien BLONDEAU de Domblans, la menuiserie du Lison de Moirans en Montagne s'étant désistée de son offre. Le nouveau devis s'élève à 2 482 € HT pour la porte latérale et 620 € HT pour l'escalier de la chaire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette nouvelle offre et charge le maire d'en informer Monsieur le maire de Soucia.

### **3 - Acquisition d'un vidéoprojecteur**

Le conseil avait souhaité l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran, afin de pouvoir présenter plus aisément les documents de travail de plus en plus dématérialisés. Des devis ont été sollicités.

Le conseil, à l'unanimité, retient le devis de la société Thomet'lec de Cogna pour les montants suivants :

Vidéoprojecteur	1 195,50 € HT
Câblage, installation	1 032,40 € HT
Ecran	342,00 € HT
Soit un total de	2 569,90 € HT

### **4 - Citernes incendie**

Il convient d'installer deux citernes incendie, l'une vers la ferme des Granges, l'autre à l'entrée du hameau de la Fraîte. Pour ce qui concerne la Fraîte, il convient d'acquérir une superficie de 33 m X 8 m sur une parcelle propriété de Monsieur Yvan Bérépion et de faire procéder au bornage. Une demande de financement est en cours d'instruction auprès de l'Etat au titre du « fonds vert » récemment créé.

### **5 - Délibération à prendre pour autoriser le comptable à payer la prestation d'arrosage des fleurs.**

Le conseil, par délibération du 31 mai dernier, avait renouvelé le contrat saisonnier de Madame Colette Biguet pour l'arrosage des fleurs de la commune durant la période estivale, selon les mêmes modalités que pour l'été 2022. Or Madame Biguet ayant atteint entretemps l'âge limite au-delà duquel une collectivité ne peut plus recruter une personne, son contrat ne pouvait être reconduit. Il convient donc de délibérer pour autoriser le trésorier à régler les prestations déjà effectuées pour un montant 92,78 € et de mettre fin au contrat.

Le conseil délibère à l'unanimité en ce sens.

## **6 - Vitesses excessives dans le village**

Le conseil est informé de deux incidents liés à des vitesses excessives (d'une part par un chauffeur d'un camion de lait le soir vers 22 heures ; d'autre part par un habitant de Clairvaux). La gendarmerie et la police intercommunale ont été informées de ces situations dangereuses et regrettables.

## **7 - Drapeau de la stèle des Granges**

Le conseil est informé que le drapeau tricolore installé sur le mât du Monument aux Morts des Granges a été dérobé récemment. Le conseil déplore un tel manque de civisme et cette atteinte à la mémoire des victimes tombées pour la France et pour la Liberté.

## **8 - Installation d'un passage à vélo**

Le conseil est informé que des clôtures sont régulièrement ouvertes par des promeneurs sur le chemin de Corencia entre Thoiria et Soucia, en limite des deux communes. Face aux désagréments provoqués, il est proposé d'installer un passage à vélo qui permettra de passer à pied ou en vélo sans avoir à ouvrir les clôtures des pâturages. La commune de Soucia participe aux frais pour moitié.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le devis présenté par l'entreprise Gilbert VINCENT de Saint-Christophe (La Tour du Meix) pour un montant de 892,50 € HT. L'installation se fera lors d'une prochaine journée citoyenne.

## **9 - Acquisition d'une parcelle de bois**

Le conseil est informé de la vente d'une parcelle de bois d'une superficie de 39 ares 20 centiares appartenant à Monsieur Daniel BALLAND, au prix de **2 500 €**.

Le conseil, à l'unanimité décide l'acquisition de cette parcelle par la commune, cette parcelle étant mitoyenne de propriétés communales et étant accessible pour son exploitation depuis la route.

## **10 - Comptabilité publique – Nomenclature M 57**

Le conseil est informé de l'évolution de la nomenclature comptable qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'abandon de la nomenclature M 14 et le passage en M 57. Il convient de délibérer à ce sujet.

Le conseil, à l'unanimité, vote le passage en nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **11- Plaques de numéros de maisons**

Le conseil est informé que certaines plaques manquaient pour quelques maisons. Le conseil décide l'acquisition des plaques manquantes qui seront mises à disposition des personnes concernées.

## **12 - Echange de terrains pour le chemin de desserte agricole à l'ouest du village**

Suite à la réalisation du chemin agricole, le géomètre a procédé aux bornages et aux nouveaux relevés cadastraux.

Il est donc désormais possible d'officialiser les échanges et acquisitions entre les différents propriétaires concernés, dont la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide ainsi les échanges de terrains entre la commune de Thoiria, l'Association Foncière de Thoiria, Monsieur Grosjean Jean-Pierre, Monsieur Grillet Pierre et Monsieur Bérépion Franck selon le bornage établi par le cabinet de géomètres ABCD :

Article 1 : Monsieur Bérépion cède la parcelle ZA 91, d'une surface de 775 m<sup>2</sup> à la commune de Thoiria. Cette même parcelle est rétrocédée par la commune de Thoiria à Monsieur Grosjean.

Article 2 : Monsieur Grillet cède la parcelle ZA 98, d'une surface de 739 m<sup>2</sup> à la commune de Thoiria.

L'association foncière autorisée cède à la commune de Thoiria la parcelle ZA 89, d'une surface de 15a04ca. La commune cède alors à Monsieur Grillet la parcelle ZA 89 en échange de la parcelle ZA 98.

Article 3 : Monsieur Grosjean cède à la commune la parcelle ZA 93, d'une surface de 701 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle ZA 91, d'une surface de 775 m<sup>2</sup>.

Article 4 : Monsieur Grosjean cède à la commune de Thoiria, la parcelle ZA 94, d'une surface de 5a17ca, ainsi que la parcelle ZA 96, d'une surface de 51 m<sup>2</sup>.

La commune de Thoiria rétrocède à Monsieur Bérépion la parcelle ZA 94.

Article 5 : L'Association Foncière cède à la commune de Thoiria la parcelle ZA 102 d'une surface de 11a. La commune de Thoiria la rétrocède à Monsieur Bérépion.

Article 6 : La valeur au m<sup>2</sup> de tous les terrains achetés ou échangés est de dix centimes d'euros le mètre carré (0,10 € le m<sup>2</sup>).

Article 7 : L'ensemble des échanges se fera sans soulte.

Article 8 : La commune prendra à sa charge les frais d'acte et les frais de bornage.

Article 9 : Le présent protocole d'accord sera transmis sans délai par la commune à l'étude JurisNotaires de Clairvaux les Lacs, pour mise en œuvre des procédures officielles de vente et d'échange.

Article 10 : La terre végétale restera aux anciens propriétaires ou occupants, à savoir, Monsieur Grillet pour la parcelle ZA 98 et Monsieur Bérépion pour la parcelle ZA 93.

- autorise le maire à signer les actes notariés afférents et tout document relatif à cette opération.

### **13 – Acquisition par la commune d'un tènement composé de deux parcelles, propriétés de Monsieur Guy Bel**

A la suite du conseil municipal du 10 février 2023, le maire est entré en discussion avec Monsieur Guy BEL, qui propose un prix de vente de 1 400 € pour l'ensemble du tènement dont il est propriétaire, ce tènement étant enclavé dans une parcelle communale.

Le conseil, à l'unanimité

- Décide d'acheter à Monsieur Guy BEL les parcelles suivantes :

Sur la Bucane **B 93** d'une surface de 86 a 80 ca

Sur la Bucane **B 94** d'une surface de 9 a 20 ca

pour la somme totale de **1 400 €**.

- Autorise le maire ou par délégation Monsieur Daniel MALUGANI, deuxième adjoint, à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à cette opération.

La séance est levée à 23 heures



Le Maire

Frank STEYAERT

